



FR

CONSEIL DE DIRECTION
107^{ème} session
Rome, 27-29 mai 2026

UNIDROIT 2026
C.D. (107) 9.1 rév.
Original: anglais
mai 2026

Point n° 7 de l'ordre du jour: Nouveau Programme de travail 2026-2028

a) Nouveaux projets dans le cadre du Programme de travail 2026-2028

(préparé par le Secrétariat)

| | |
|---------------------------|--|
| <i>Sommaire</i> | <i>Mise à jour sur les nouveaux projets dans le cadre du Programme de travail 2026-2028</i> |
| <i>Action demandée</i> | <i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des travaux préparatoires menés dans le cadre des nouveaux projets prévus au Programme de travail 2026-2028 et à autoriser le Secrétariat à établir, le moment venu, des Groupes de travail pour les projets hautement prioritaires</i> |
| <i>Mandat</i> | <i>Programme de travail 2026-2028</i> |
| <i>Niveau de priorité</i> | <i>Élevé, moyen et faible</i> |
| <i>Documents connexes</i> | <u>UNIDROIT 2025 – C.D. (105) 4</u> ; <u>UNIDROIT 2025 – C.D. (105) 32</u> ; <u>UNIDROIT 2025 – A.G. (85) 3</u> ; <u>UNIDROIT 2025– A.G. (85) 14</u> |

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 105^{ème} session, le Conseil de Direction a été invité à formuler des recommandations concernant le nouveau Programme de travail pour la période triennale 2026-2028, en particulier les activités proposées ainsi que leurs priorités respectives, pour examen et approbation par l'Assemblée Générale lors de sa 85^{ème} session (Rome, décembre 2025). Le Conseil de Direction a notamment examiné des propositions de nouvelles activités législatives, ainsi que le statut prioritaire accordé à certains projets inscrits au Programme de travail 2023-2025 mais qui n'avaient pas encore démarré. Après mûre réflexion, le Conseil de Direction a recommandé l'inscription de cinq nouveaux projets au Programme de travail 2026-2028 et l'attribution d'un niveau de priorité élevé à deux projets existants. La recommandation du Conseil de Direction a été approuvée par l'Assemblée Générale lors de sa 85^{ème} session en décembre 2025.

2. Pour chaque projet mis à jour ou nouveau devant être lancé dans le cadre du Programme de travail 2026-2028, le présent document fournit un bref historique, fait le point sur les activités menées depuis la dernière session du Conseil de Direction et propose les prochaines étapes à suivre.

II. NOUVEAUX PROJETS INSCRITS AU PROGRAMME DE TRAVAIL 2026-2028

A. Devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales (priorité élevée)

3. Sur recommandation du Conseil de Direction ([UNIDROIT 2022 – C.D. \(101\) 21](#), paras 115-131), l'Assemblée Générale, lors de sa 81^{ème} session en décembre 2022, a inscrit l'"élaboration d'un document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales" comme nouveau projet avec un degré de priorité moyenne dans le Programme de travail 2023-2025 de l'Institut (voir [UNIDROIT 2022 – A.G. \(81\) 9](#)).

4. Conformément à la priorité moyenne attribuée au projet, le Secrétariat a mené des recherches préparatoires approfondies, qui ont abouti à l'organisation d'un atelier exploratoire les 27 et 28 mai 2024, tenu à l'Institut. Cet atelier a réuni des experts de premier plan et des organisations partenaires afin d'examiner les enjeux clés, les défis et les approches pratiques, garantissant ainsi que les premières étapes du projet soient rigoureuses et s'appuient sur des points de vue diversifiés.

5. En mai 2024, le Conseil de Direction a décidé que le Secrétariat pourrait proposer, entre deux sessions, de hausser la priorité du projet de moyenne à élevée, si les conclusions de l'atelier le justifiaient (voir [UNIDROIT 2024 – C.D. \(103\) 30](#), paragraphe 173). Sur cette base, en mars 2025, le Secrétariat a soumis au Conseil de Direction ses conclusions et recommandations, accompagnées d'une proposition visant à hausser la priorité du projet ([UNIDROIT 2025 – C.D. \(104\) 2](#)). Le Conseil a examiné cette proposition lors d'une session spéciale à distance le 29 avril 2025 et a décidé, en principe, de rehausser la priorité du projet au niveau élevé ([UNIDROIT 2025 – C.D. \(104\) 3](#)), décision qui a été formellement confirmée lors de la 105^{ème} session du Conseil, tenue du 20 au 22 mai 2025 ([UNIDROIT 2025 – C.D. \(105\) 32](#)).

6. Le Conseil a également noté que le calendrier de lancement du projet pourrait être adapté afin de faciliter une éventuelle collaboration avec la CNUDCI. Lors de sa 58^{ème} session (du 7 au 28 juillet 2025), la Commission de la CNUDCI a examiné la proposition d'UNIDROIT visant à mener des travaux conjoints. La Commission a salué l'initiative d'UNIDROIT et pris note des discussions menées lors du Colloque de la CNUDCI sur le changement climatique et le droit commercial international (Vienne, 12-13 juillet 2023) concernant le comportement des entreprises respectueux du climat et les stratégies d'adaptation du secteur privé. Bien que la Commission n'ait pas souhaité entreprendre des travaux sur ce projet à ce stade, elle a demandé à son Secrétariat de la tenir informée de l'évolution de la situation ([Doc. ONU A/80/17](#), par. 221 et suivants).

7. Lors de sa 85^{ème} session en décembre 2025, l'Assemblée Générale a approuvé le Programme de travail de l'Institut pour la période triennale 2026-2028, tel que proposé par le Conseil de Direction, en entérinant à la fois le rehaussement de la priorité et le calendrier du projet ([UNIDROIT 2025 – A.G. \(85\) 14](#), par. 81). En ce qui concernait le calendrier, le Conseil de Direction avait convenu que, si les ressources le permettaient, les travaux relatifs à ce projet devraient débiter au cours du premier semestre 2027, conformément au calendrier adopté pour tous les nouveaux projets lors de la 105^{ème} session (voir [UNIDROIT 2025 – C.D. \(105\) 32](#), paragraphe 198, en liaison avec l'Annexe II).

8. Le Secrétariat a poursuivi et élargi ses travaux de recherche préparatoires, en suivant de manière systématique les évolutions internationales et régionales pertinentes à la vigilance des entreprises en matière de durabilité et de chaînes de valeur mondiales. Ces travaux portent sur les initiatives juridiques, réglementaires et politiques, ainsi que sur les bonnes pratiques et les normes émergentes en matière de conduite responsable des entreprises. En dressant un état des lieux des cadres existants, en identifiant les lacunes et en évaluant les approches pertinentes, le Secrétariat a établi une base solide pour le projet.

9. Deux livres blancs, actuellement en cours d'élaboration dans le cadre du Centenaire d'UNIDROIT en 2026 par l'axe de travail sur le Droit des contrats ¹ et l'axe de travail sur le Développement durable ², examinent le projet en détail. Ils fournissent des analyses approfondies et des recommandations pratiques en vue du futur document d'orientation sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans les chaînes de valeur mondiales. Le Secrétariat intégrera ces recommandations dans la planification de la première session du Groupe de travail.

10. S'appuyant sur ces analyses préparatoires, le Secrétariat a dressé une liste provisoire d'experts et d'institutions de premier plan qui seront invités à participer au Groupe de travail (voir l'Annexe). Conformément à la méthode de travail établie par UNIDROIT, le Secrétariat s'engage à veiller à ce que l'élaboration de l'instrument se déroule dans le cadre d'un processus pleinement inclusif, associant activement des participants issus de divers horizons géographiques et juridiques, avec une représentation significative des pays du Sud.

B. Guide juridique sur le financement agricole (priorité élevée)

11. La proposition visant à élaborer un Guide juridique sur le financement agricole a été présentée pour la première fois par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en décembre 2021 et approuvée en tant que projet de priorité moyenne dans le Programme de travail 2023-2025, devant commencer après l'achèvement des autres projets à priorité élevée déjà en cours. Le projet a été maintenu et reclassé en priorité élevée dans le Programme de travail 2026-2028, devant commencer dès que possible.

12. La proposition suggérait que le futur Guide juridique sur le financement agricole devrait:
- a) donner un aperçu complet des opérations les plus couramment utilisées pour accéder au financement, en mettant particulièrement l'accent sur le financement adossé à des actifs et le crédit-bail, un état des lieux particulièrement utile pour les pays moins développés;
 - b) proposer une liste des meilleures pratiques et des normes existantes, reflétant les pratiques actuelles en matière de financement des opérations préalables à la récolte, de stockage et de distribution des produits agricoles;
 - c) identifier les normes pertinentes pour chaque transaction ou chaque maillon de la chaîne et expliquer comment ces différentes normes peuvent s'articuler tout au long de la chaîne de valeur ou de l'approvisionnement; et
 - d) mettre en évidence les lacunes des normes existantes et jeter les bases de l'élaboration de normes futures, le cas échéant.

13. Au cours des derniers mois, le Secrétariat a commencé à collaborer avec des organisations partenaires afin de préciser davantage la portée du projet et de préparer la mise en place d'un Groupe de travail chargé d'élaborer le Guide juridique sur le financement agricole. Ces travaux ont notamment pris la forme de:

- a) consultations avec les parties prenantes: le Secrétariat a mené des consultations informelles avec plusieurs organisations internationales appelées à jouer un rôle important dans la négociation du nouveau Guide juridique sur le financement agricole, notamment l'Institut de droit international (ILI), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et la Société financière internationale (SFI) (en cours);

¹ Pour davantage d'informations sur les travaux de l'axe de travail sur le Droit des contrats, voir: <https://www.unidroit.org/fr/centenaire/axe-de-travail-droits-des-contrats-2/#1747232733827-1d105fad-be4e>.

² Pour davantage d'informations sur les travaux de l'axe de travail sur le Développement durable, voir: <https://www.unidroit.org/fr/centenaire/axe-travail-developpement-durable-2/>.

- b) table ronde lors de la Conférence internationale sur les opérations garanties: le Secrétariat a également organisé et participé à une table ronde intitulée “*From Farming to Finance: Technology and Law for Agricultural Growth*” lors de la huitième Conférence sur la coordination internationale de la réforme des opérations garanties. Avec des interventions de l’ILI, de la SFI et d’experts issus tant du secteur privé que du monde universitaire, cette table ronde a offert une occasion précieuse de discuter de l’interaction entre les instruments internationaux existants ainsi que des lacunes potentielles dans les cadres juridiques (Hong Kong, novembre 2025);
- c) webinaire sur les recettes agricoles: le Secrétariat a participé à un webinaire consacré au “*Knowledge Guide on Crop Receipts Finance*” ILI-SFI ³ récemment publié. Organisé par l’ILI et la SFI, ce webinaire a permis à des organisations internationales telles que l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), le FIDA et UNIDROIT de discuter de l’importance des régimes juridiques qui soutiennent le financement des récoltes, ainsi que de la manière dont ces régimes s’inscrivent dans le cadre juridique plus large du financement agricole (en ligne, janvier 2026) ⁴;
- d) axes de travail du Centenaire d’UNIDROIT: tant l’axe de travail sur l’Accès au crédit que celui sur le Droit privé et agriculture, créés pour élaborer des Livres blancs à l’occasion du Centenaire d’UNIDROIT, ont examiné le nouveau projet sur le financement agricole et formulé des suggestions utiles quant à son champ d’application et à ses priorités;
- e) organisation d’une table ronde avec les parties prenantes: le 14 mai 2026, UNIDROIT organisera une table ronde d’experts sur ce nouveau projet, en partenariat avec l’ILI et la SFI. L’objectif de cet événement est de recueillir les contributions des parties prenantes sur les questions juridiques liées au financement des différentes étapes de la chaîne d’approvisionnement agricole. La table ronde comprendra deux sessions: la première session portera sur les normes juridiques internationales existantes en matière de financement agricole, ainsi que sur les questions émergentes et les perspectives pratiques issues du terrain, alors que la deuxième session se concentrera sur les recettes agricoles (dans le contexte du Guide pratique de la SFI sur les recettes agricoles récemment adopté) et examinera s’il existe actuellement des orientations juridiques suffisantes pour les États qui cherchent à renforcer leurs cadres juridiques afin de faciliter l’utilisation des recettes agricoles. Des acteurs clés ont confirmé leur participation à l’événement, notamment la FAO, le FIDA, la BAD et la CNUDCI.

14. Ces premiers travaux ont déjà mis en évidence deux aspects essentiels qui devront être pris en compte dès le début du projet.

15. Tout d’abord, il apparaît de plus en plus clairement qu’il existe une lacune importante dans les orientations juridiques internationales existantes en matière de financement agricole avant récolte (recettes agricoles). De nombreuses économies en développement, notamment en Afrique et en Europe de l’Est, cherchent à mettre en œuvre des lois permettant le financement par le biais des recettes de récolte. Le Guide pratique ILI-SFI sur le financement des recettes agricoles fournit des informations utiles sur i) la nature des recettes agricoles; ii) le droit régissant certains aspects des recettes agricoles; et iii) la structure des lois relatives aux recettes agricoles, mais il ne fournit pas de loi type que les États pourraient utiliser pour actualiser leurs cadres juridiques existants. À ce titre, plusieurs organisations parties prenantes ont suggéré qu’UNIDROIT élabore une loi type sur les recettes agricoles afin de combler cette lacune, ainsi qu’un guide juridique sur le financement agricole traitant du financement de l’ensemble de la chaîne d’approvisionnement agricole.

³ Voir: <https://www.ili.org/wp-content/uploads/2024/07/Knowledge-Guide-Crop-Receipts-Finance-2025-11-11.pdf> (en anglais).

⁴ Voir: <https://www.unidroit.org/fr/unidroit-participe-au-webinaire-de-lancement-du-knowledge-guide-on-crop-receipts-finance-de-linternational-law-institute-et-de-la-sfi/>.

16. Deuxièmement, l'un des principaux défis du Guide juridique sur le financement agricole consistera à expliquer le fonctionnement, l'interaction et l'interopérabilité des nombreux instruments juridiques internationaux existants liés au financement agricole. Le Guide juridique sur le financement agricole ne sera pas conçu en vase clos; il devrait constituer le "couronnement" des travaux d'UNIDROIT dans le secteur agricole, en intégrant et en s'appuyant sur les instruments existants et en cours d'élaboration, notamment les sept instruments connexes existants d'UNIDROIT⁵. Traiter de cette vaste gamme d'instruments hautement techniques d'une manière claire, concise et accessible constituera un véritable défi.

17. En ce qui concerne les prochaines étapes, le Secrétariat poursuivra l'élaboration d'une analyse des questions clés et les consultations avec les principales parties prenantes, en vue de la création du Groupe de travail. Ce dernier tiendra sa première réunion au cours du second semestre 2026.

C. Guide juridique sur l'insolvabilité des entreprises d'assurance et l'harmonisation des régimes nationaux (priorité élevée)

18. En réponse à l'appel à propositions pour le Programme de travail 2026-2028, l'Institut italien de surveillance des assurances (IVASS), l'autorité italienne de supervision du secteur des assurances, a présenté une proposition de projet sur l'insolvabilité des entreprises d'assurance⁶. La proposition visait à refléter, pour le secteur des assurances, le projet sur l'insolvabilité bancaire mené conjointement par UNIDROIT et la Banque des règlements internationaux sur la liquidation bancaire, qui a abouti au Guide législatif sur la liquidation bancaire adopté par le Conseil de Direction d'UNIDROIT en mai 2025⁷.

19. Lors de sa 105^{ème} session (mai 2025), le Conseil de Direction a recommandé d'inscrire le projet sur la liquidation des entreprises d'assurance au Programme de travail 2026-2028 en lui attribuant une priorité élevée⁸. La recommandation du Conseil de Direction a été approuvée par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT lors de sa 85^{ème} session (décembre 2025)⁹.

20. À l'instar de l'objectif du projet sur l'insolvabilité bancaire, ce projet vise à aider les législateurs et les décideurs politiques à concevoir des cadres de liquidation efficaces pour les entreprises d'assurance non systémiques. Les entreprises d'assurance – comme les banques – peuvent être exclues du champ d'application des lois générales sur l'insolvabilité en raison de considérations de politique publique liées à leur défaillance. S'appuyant sur l'expérience acquise avec le Guide législatif sur la liquidation bancaire, il est envisagé que le projet aborde des thèmes tels que i) les modèles institutionnels (principalement judiciaires ou administratifs); ii) l'ouverture de la procédure de liquidation; iii) les aspects procéduraux et opérationnels de la procédure, y compris des orientations sur les questions clés concernant le liquidateur; iv) les outils de liquidation, notamment les procédures de *run-off* et de transfert de portefeuille, et la manière de se préparer à l'utilisation de ces outils; v) le financement et le rôle des systèmes de protection des assurés en cas de liquidation; vi) la hiérarchie des créanciers, en particulier le classement des assurés; et vii) les aspects liés aux transfrontaliers. Si le Guide législatif sur la liquidation bancaire constitue un point de départ pour les discussions, il existe des différences fondamentales entre les assureurs et les banques (à commencer par leur modèle économique et la nature de leurs engagements), qui

⁵ i) Structures juridiques collaboratives pour les entreprises agricoles (en cours); ii) Loi type sur les récépissés d'entrepôt (2024); iii) Loi type sur l'affacturage (2023); iv) Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles (2021); v) Protocole portant sur les matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention du Cap (2019); vi) Guide juridique sur l'agriculture contractuelle (2015); et vii) Loi type sur le crédit-bail (2008).

⁶ Voir [UNIDROIT 2025 – C.D. \(105\) 4](#), Annexe II.

⁷ Voir [UNIDROIT Guide législatif sur la liquidation bancaire](#) (en anglais)

⁸ Voir [UNIDROIT 2025 – C.D. \(105\) 32](#), para. 90.

⁹ Voir [UNIDROIT 2025 – A.G. \(85\) 3](#), paras 58-66; [UNIDROIT 2025 – A.G. \(85\) 14](#), Point n°6.

devraient être examinées de manière approfondie par le futur Groupe de travail afin de fournir des orientations spécifiques concernant le cadre de liquidation adapté aux assureurs.

21. Au cours des premiers mois de 2026, le Secrétariat a commencé à élaborer un projet de document thématique traitant des sujets susmentionnés, en s'appuyant sur des recherches préliminaires concernant l'approche adoptée en matière d'insolvabilité des entreprises d'assurance dans différents pays (par exemple, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Italie et le Japon) ainsi que sur la littérature académique. Compte tenu de son expérience dans l'élaboration du Guide législatif sur la liquidation bancaire et de l'étroite coopération avec l'IVASS, le Secrétariat estime être en mesure de recueillir suffisamment d'informations sur les questions pertinentes sans qu'il soit nécessaire d'organiser un atelier exploratoire. Par ailleurs, le Secrétariat a déjà identifié des experts individuels qui pourraient être invités à participer au futur Groupe de travail sur l'insolvabilité des entreprises d'assurance, ainsi que des organismes et organisations internationaux, régionaux et nationaux concernés (y compris des autorités de surveillance des assurances et des autorités de résolution) qui pourraient être invités en tant qu'observateurs. La liste préliminaire figure en Annexe du présent document. À la demande des membres du Conseil de Direction, le projet de document de réflexion, bien qu'à un stade préliminaire, est disponible pour consultation.

22. Dans un deuxième temps, le Secrétariat d'UNIDROIT rencontrera des représentants de l'IVASS afin de discuter de la composition du futur Groupe de travail et de l'avant-projet de document thématique. La première session du Groupe de travail devrait se tenir au siège d'UNIDROIT fin 2026 ou, si cela s'avère impossible, début 2027. Il est prévu que le futur Guide soit élaboré au cours d'au moins cinq sessions en présentiel du Groupe de travail entre 2026 ou 2027 et 2029. Dans le cadre du projet, la création d'un Comité consultatif pourrait également être envisagée afin de faciliter une participation plus large d'experts et de renforcer la collaboration avec les États membres.

D. Loi type ou Guide juridique sur les aspects juridiques et réglementaires du financement participatif (*crowdfunding*) fondé sur l'investissement (dette et fonds propres) (priorité élevée)

23. Lors de sa 85^{ème} session, l'Assemblée Générale d'UNIDROIT a approuvé la recommandation du Conseil de Direction visant à inclure au Programme de travail 2026-2028, en lui accordant un niveau de priorité élevé, une proposition du Groupe de la Banque mondiale (GBM) concernant l'élaboration d'une "Loi type ou d'un Guide juridique sur les aspects juridiques et réglementaires du financement participatif (*crowdfunding*) fondé sur l'investissement (dette et fonds propres)" ¹⁰. Le financement participatif fondé sur l'investissement est un mécanisme de financement alternatif caractérisé par un paysage réglementaire international fragmenté, avec des orientations spécifiques très limitées sur les questions de droit privé qui se posent dans ce contexte ¹¹. Le projet vise à faciliter l'accès au crédit dès les premières phases de développement pour les petites et moyennes entreprises et à fournir des orientations aux institutions financières internationales soutenant la croissance économique dans les pays en développement et à revenu intermédiaire ¹².

24. Le projet devrait aborder à la fois les aspects de droit privé et les aspects réglementaires du financement participatif fondé sur l'investissement, UNIDROIT contribuant principalement à l'examen des premiers. Les questions de droit privé qui seront examinées pourraient inclure, sans que cette liste soit exhaustive, des aspects liés au droit des contrats, à la responsabilité, au droit des biens et au droit des sociétés, ainsi qu'au droit de l'insolvabilité ¹³:

¹⁰ Voir [UNIDROIT 2025 – A.G. \(85\) 14](#), Point n°6, para.65. [UNIDROIT 2025 – C.D. \(105\) 32](#), para. 78.

¹¹ Voir [UNIDROIT 2025 – C.D. \(105\) 4](#), para. 48; [UNIDROIT 2025 – C.D. \(105\) 32](#), para. 2.

¹² Voir [UNIDROIT 2025 – C.D. \(105\) 4](#), para. 54; [UNIDROIT 2025 – C.D. \(105\) 32](#), para. 68.

¹³ Voir [UNIDROIT 2025 – C.D. \(105\) 4](#), para. 50; [UNIDROIT 2025 – C.D. \(105\) 32](#), para. 68.

- a) droit des contrats: les relations tripartites de financement participatif entre les émetteurs, les opérateurs de plateformes et les investisseurs peuvent soulever des questions distinctes concernant la répartition des droits et des obligations, la protection des investisseurs, le risque de défaillance, la divulgation d'informations et le règlement des différends. Toutes ces questions peuvent être encore compliquées par la nature transfrontalière des transactions;
- b) responsabilité: la responsabilité peut être engagée à l'égard de l'un ou l'autre des principaux acteurs au regard d'une série de motifs, notamment, par exemple, les fausses déclarations, la non-divulgation d'informations importantes, le manquement aux obligations, l'utilisation abusive ou le détournement d'actifs, ainsi que les pertes et dommages résultant de défaillances techniques ou d'incidents de cybersécurité. Les principales questions portent sur la répartition de la responsabilité entre les acteurs concernés et l'existence de voies de recours efficaces, en particulier lorsque l'indemnisation *a posteriori* constitue le seul recours efficace. L'utilisation de la technologie blockchain et des cryptomonnaies peut ajouter un degré de complexité supplémentaire en matière de traçabilité des actifs et d'identification des acteurs responsables;
- c) droit des biens et droit des sociétés: les questions relatives à ces aspects peuvent être examinées en se référant à deux grandes phases de la transaction: i) la phase pré-investissement, et ii) la phase post-investissement et de sortie. Des questions particulières peuvent se poser concernant la structuration des instruments d'investissement, ainsi que leur détention, leur gestion ou leur conservation, enregistrement et transfert ultérieurs, compte tenu des dispositions organisationnelles existantes de l'émetteur, des dispositions de la plateforme et du cadre juridique interne applicable dans son ensemble;
- d) droit de l'insolvabilité: deux dimensions principales peuvent être distinguées, à savoir l'insolvabilité i) de la plateforme ou des intermédiaires tiers concernés; et ii) celle de l'émetteur. La première soulève des questions concernant la séparation, la traçabilité et la protection des actifs, tandis que la seconde soulève des préoccupations quant à la protection efficace des investisseurs et à la représentation de leurs intérêts dans les procédures d'insolvabilité.

25. Compte tenu des questions susceptibles d'être examinées, plusieurs instruments d'UNIDROIT peuvent servir de référence pour analyser les problèmes juridiques spécifiques qui se posent dans le cadre des pratiques de financement participatif. En particulier, les [Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats de commerce international](#) (Principes d'UNIDROIT), la [Convention de Genève sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés](#) et le [Guide législatif sur les titres intermédiés](#) peuvent fournir des orientations utiles concernant les questions juridiques relatives aux contrats, ainsi qu'à l'offre, à la détention et au transfert de titres. Les [Principes relatifs aux actifs numériques et droit privé](#) (en anglais) (les "Principes ANDP") apporteraient également des orientations supplémentaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la technologie blockchain et des actifs numériques par certaines plateformes de financement participatif ¹⁴.

26. Au cours des premiers mois de 2026, le Secrétariat a entrepris des travaux préparatoires visant à préciser davantage la portée du projet, notamment en menant des recherches sur les types de financement participatif susceptibles d'être couverts, les principaux acteurs et les relations juridiques nécessitant une analyse plus approfondie, ainsi que sur l'exclusion des questions ne relevant pas du mandat d'UNIDROIT. Le Secrétariat et le GBM ont tenu des entretiens préliminaires

¹⁴ Voir [UNIDROIT 2025 – C.D. \(105\) 32](#), para. 67.

les 6 février et 13 mars 2026 afin de discuter de la méthodologie de travail d'UNIDROIT et de l'organisation d'un atelier exploratoire provisoirement prévu les [5 et 6 mai 2026].

27. Dans un premier temps, les deux organisations ont identifié des experts et des institutions à inviter à l'atelier exploratoire. Une liste préliminaire d'invités potentiels figure dans l'Annexe au présent document). Par ailleurs, en vue de cet atelier, un document de réflexion est en cours d'élaboration sur les questions de droit privé pertinentes, présentant également des questions à soumettre à l'examen des participants. Ce document de réflexion vise, d'une part, à clarifier les concepts clés du financement participatif fondé sur l'investissement et à identifier les principaux acteurs généralement impliqués dans une telle relation de financement, et, d'autre part, à distinguer les questions de droit privé pour lesquelles une harmonisation plus poussée pourrait ne pas se justifier et celles qui méritent un examen plus approfondi. L'atelier exploratoire constituerait également un forum approprié pour examiner à titre préliminaire la forme que pourrait prendre un futur instrument (Guide juridique ou Loi type)¹⁵.

28. À l'issue de l'atelier exploratoire, le Secrétariat d'UNIDROIT et les représentants du GBM discuteront de la composition initiale du futur Groupe de travail. Les experts invités à devenir membres du Groupe de travail contribueront à la rédaction de l'avant-projet de document thématique qui guidera les délibérations initiales du Groupe de travail. La première session du Groupe de travail devrait se tenir au siège d'UNIDROIT au cours du second semestre 2026.

E. Réglementation des risques numériques par le biais du droit de la responsabilité civile (priorité moyenne)

29. La proposition du Ministère fédéral allemand de la Justice visant à lancer un projet sur les principes de réglementation des risques numériques par le biais du droit de la responsabilité civile a été approuvée par l'Assemblée Générale d'UNIDROIT lors de sa 85^{ème} session (décembre 2025), conformément à la recommandation du Conseil de Direction. Ce projet figure au Programme de travail 2026-2028 avec un degré de priorité moyen¹⁶.

30. Le projet vise à fournir des orientations internationales destinées à aider les législateurs à s'orienter dans ce domaine complexe et en constante évolution, ainsi qu'à élaborer des règles en matière de responsabilité civile pour les risques numériques. Les technologies numériques telles que l'IA et les systèmes automatisés posent des défis considérables au droit de la responsabilité en raison de la grande diversité des préjudices qu'elles peuvent causer, de la multiplicité des acteurs impliqués, de la difficulté à établir le lien de causalité et à attribuer la responsabilité, ainsi que de la forte dimension transfrontalière des processus numériques. En réponse, les législateurs du monde entier cherchent à clarifier l'applicabilité des cadres de responsabilité civile existants ou à les réformer. L'un des principaux défis consiste à trouver un équilibre entre la promotion de l'innovation et la nécessité de protéger les individus contre les risques numériques. Il n'existe actuellement aucune orientation internationale sur la manière d'aborder ces questions, et la divergence des approches nationales a conduit à une fragmentation croissante.

31. Compte tenu de la complexité et du caractère novateur de la responsabilité civile liée aux risques numériques, le projet vise à fournir des orientations structurées aux législateurs, selon une approche en deux étapes. La première étape sera consacrée à l'élaboration d'un ensemble de principes méthodologiques. Cela impliquera une analyse comparative des risques numériques et une cartographie des interconnexions sociales, économiques et technologiques des exemples pertinents. L'objectif est d'aider les législateurs à identifier et à évaluer les éléments clés à prendre en compte lors de l'élaboration de la législation dans les domaines croisés de la responsabilité et du risque

¹⁵ Voir [UNIDROIT 2025 – C.D. \(105\) 32](#), para. 68.

¹⁶ Voir: [UNIDROIT 2025 – A.G. \(85\) 3](#), paras 58-66; [UNIDROIT 2025 – A.G. \(85\) 14](#), Point n° 6; [UNIDROIT 2025 – C.D. \(105\) 32](#), para. 90.

numérique. Compte tenu de sa nature essentiellement méthodologique, cette phase sera menée par le Secrétariat en collaboration avec un groupe restreint d'experts et de parties prenantes. Elle est également étroitement liée aux travaux de la Fondation d'UNIDROIT sur [l'évaluation économique de la réforme du droit commercial international](#), ("le projet EE"), menés sous l'égide du Projet académique de la Convention du Cap. La deuxième étape consistera à rédiger des principes sur la responsabilité civile pour les risques numériques, accompagnés de commentaires, si le Conseil Direction en décidera ainsi. Conformément à la pratique d'UNIDROIT, ces principes tiendront compte de la diversité des traditions juridiques et des approches en matière de responsabilité, notamment les différences en matière de dommages-intérêts, de normes de vigilance et de méthodes d'établissement du lien de causalité et de la preuve. Cette phase sera menée par un Groupe de travail composé d'experts et d'observateurs.

32. Au cours des premiers mois de 2026, le Secrétariat a mené des travaux préparatoires et exploratoires pour la première phase du projet, visant à en définir la portée. Le 30 janvier 2026, le Secrétariat a organisé une première visioconférence avec le Ministère fédéral allemand de la Justice et le Professeur Gerhard Wagner, Titulaire de la Chaire de droit civil, de droit commercial et d'économie à la Faculté de droit de l'Université Humboldt de Berlin. Il a été convenu que le Secrétariat mènerait des recherches préliminaires et rédigerait une brève note de réflexion identifiant les questions clés à traiter au cours de la phase exploratoire. Ces travaux initiaux porteraient principalement sur l'élaboration d'une taxonomie permettant de classer les actions et les situations numériques susceptibles de causer un préjudice et, par conséquent, d'engager la responsabilité.

33. S'appuyant sur des recherches préliminaires concernant les approches législatives et sur la littérature académique, le Secrétariat a élaboré un projet de note visant à mettre en évidence les interconnexions sociales, économiques et technologiques des risques numériques, ainsi qu'à recenser les approches législatives existantes. Cette note a pour objectif, d'une part, de fournir des éléments et des réflexions permettant de clarifier la notion de "risque numérique" aux fins du projet et, d'autre part, de proposer des cadres possibles pour classer les scénarios de risque en fonction de leur origine et du type de préjudice causé. À ce stade, l'accent est mis sur les circonstances factuelles plutôt que sur les conséquences juridiques, une attention particulière étant accordée aux technologies sous-jacentes concernées ainsi qu'aux exemples concrets. La note comprend également un aperçu non exhaustif des initiatives législatives internationales et régionales pertinentes (notamment au niveau de l'Union européenne), ainsi que des évolutions dans certains pays, tels que les États-Unis d'Amérique. La note peut être consultée à la demande des membres du Conseil de Direction.

34. Dans un deuxième temps, le Secrétariat rencontrera les promoteurs allemands afin de discuter du projet de note et de convenir des étapes suivantes. Il s'agira notamment d'organiser un atelier exploratoire qui se tiendra au siège d'UNIDROIT, probablement au troisième trimestre 2026, et d'identifier les experts compétents qui participeront à cette phase du projet. Parallèlement, le Secrétariat poursuivra ses recherches afin d'étoffer le projet de note, en se concentrant sur les défis juridiques et en identifiant des approches législatives supplémentaires ainsi que des meilleures pratiques susceptibles de servir de références pour une analyse plus large. Ces travaux préparatoires devraient jeter les bases nécessaires et établir un cadre méthodologique pour la composante normative ultérieure du projet.

F. Principes internationaux sur les contrats de construction et d'ingénierie (priorité élevée)

35. Lors de sa 85^{ème} session, tenue le 11 décembre 2025, l'Assemblée Générale d'UNIDROIT a approuvé par consensus la recommandation du Conseil de Direction visant à inclure au Programme de travail 2026-2028 un projet conjoint entre UNIDROIT et la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) portant sur l'élaboration de principes internationaux relatifs aux contrats de construction et d'ingénierie, en lui accordant un degré de priorité élevé. Cette décision a autorisé le

Secrétariat à consacrer des ressources au lancement des travaux préparatoires du projet en vue de la création éventuelle d'un Groupe de travail.

36. Ce projet vise à élaborer des principes et des règles juridiques internationaux sous la forme d'un instrument de droit non contraignant, afin d'améliorer le cadre juridique international applicable au secteur de la construction et de l'ingénierie, en tenant compte des spécificités des contrats de construction et d'ingénierie et en complétant les principes contractuels généraux des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (UPICC). Cet instrument fournirait des orientations pratiques et interprétatives à divers destinataires, notamment les législateurs, les arbitres et les parties contractantes à travers le monde.

37. Les représentants d'UNIDROIT et de la FIDIC ont tenu une première visioconférence le 30 janvier 2026 afin d'entamer les discussions sur leur collaboration. Cette visioconférence a été suivie de réunions en présentiel les 30 et 31 mars 2026 au siège d'UNIDROIT. Le 30 mars 2026, des représentants du Secrétariat (dont le Professeur Ignacio Tirado, Secrétaire Général, et la Professeure Anna Veneziano, Secrétaire Générale adjointe) et de la FIDIC (dont Mme Susanna Zammataro, Directrice Générale, et Mme Daduna Kokhreizze, Directrice des services juridiques et contractuels) se sont réunis pour discuter de la coopération institutionnelle. Chaque organisation avait préparé et échangé une note sur sa méthodologie de travail respective. Les participants ont notamment discuté de la portée du futur instrument à élaborer, du lien entre le projet et les UPICC, des travaux d'UNIDROIT sur les contrats d'investissement internationaux et des contrats de la FIDIC, du processus de sélection et de nomination des experts au sein du Groupe de travail, de l'identification des parties prenantes concernées à inviter en tant qu'observateurs institutionnels et de la confidentialité des futurs résultats des travaux.

38. Le 31 mars 2026, des représentants du Secrétariat et de la FIDIC se sont réunis en ligne avec un groupe restreint d'experts (M. Lauro Gama Jr ¹⁷, M. Vincent Leloup ¹⁸ et M. Chris Seppälä ¹⁹) afin de discuter de manière préliminaire de la portée du projet et du contenu éventuel du futur instrument, en se référant à une note de discussion préliminaire préparée par le Secrétariat d'UNIDROIT à usage interne. Il a notamment été noté que les travaux sur le futur instrument commenceraient par une évaluation visant à déterminer si et dans quelle mesure les UPICC répondaient déjà aux besoins des secteurs internationaux de la construction et de l'ingénierie. En outre, le futur instrument ne comporterait pas de clauses contractuelles types, celles-ci étant déjà prévues dans les formulaires de contrat standard de la FIDIC. Toutefois, l'instrument pourrait, le cas échéant, s'inspirer des contrats types et des clauses de la FIDIC pour identifier les meilleures pratiques.

39. En ce qui concerne les prochaines étapes, il a été convenu que les deux organisations échangeraient des listes d'experts proposés pour le Groupe de travail, en tenant compte de l'expertise requise et en veillant à une représentation équilibrée en termes de systèmes juridiques, de diversité géographique et de parité hommes-femmes. La liste proposée d'experts du Groupe de travail serait élaborée conjointement afin d'être soumise à l'approbation du Conseil d'administration de la FIDIC lors de sa réunion des 15 et 16 juin 2026. La FIDIC et UNIDROIT élaboreraient également conjointement un cahier des charges pour le projet, qui serait transmis au Conseil d'administration

¹⁷ M. Lauro Gama Jr est Professeur associé à l'Université pontificale catholique de Rio de Janeiro et Associé fondateur du cabinet Lauro Gama Advogados. Il a été membre du Groupe de travail d'UNIDROIT chargé de l'élaboration de l'édition 2010 des UPICC.

¹⁸ M. Vincent Leloup est ingénieur et avocat spécialisé dans le droit de la construction; il préside le Comité des contrats de la FIDIC.

¹⁹ M. Chris Seppälä est arbitre indépendant, expert et conseiller juridique spécialisé dans les litiges commerciaux internationaux. Il a notamment occupé le poste de Conseiller juridique au sein du Comité des contrats de la FIDIC et est l'auteur de l'ouvrage intitulé *The FIDIC Red Book Contract: An International Clause-by-Clause Commentary* (Wolters Kluwer, 2023). M. Seppälä a été membre du Groupe de travail d'UNIDROIT chargé de l'édition 2016 des UPICC.

de la FIDIC. Un atelier virtuel exploratoire serait prévu pour l'été 2026 en vue de tenir la première réunion du Groupe de travail fin octobre ou en novembre 2026.

G. Brevets essentiels à une norme (priorité basse)

40. Le 10 avril 2025, UNIDROIT a reçu une proposition de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) concernant un projet sur les brevets essentiels à une norme ("BEN" ou, en anglais, "SEP", *Standard Essential Patents*) ([UNIDROIT 2025 - C.D. \(105\) 4](#), paragraphes 95 à 110 et Annexe VI). Cette proposition s'inscrivait dans le prolongement d'une proposition formulée par l'OMPI en avril 2022 visant à explorer conjointement les possibilités de travaux dans le domaine des BEN ([UNIDROIT 2022 - C.D. \(101\) 4](#), paras 111-114 et Annexe VIII). À la suite de cette proposition, le Conseil de Direction d'UNIDROIT, lors de sa 101^{ème} session (juin 2022), avait autorisé le Secrétariat à explorer, en collaboration avec l'OMPI et avec des ressources limitées, les travaux potentiels dans ce domaine ([UNIDROIT 2022 - C.D. \(101\) 21](#)). À la suite de nouveaux échanges, par lettre datée du 11 décembre 2024, l'OMPI a confirmé son intérêt à poursuivre sa collaboration avec UNIDROIT en matière de BEN.

41. Lors de sa 105^{ème} session, le Conseil de Direction a pris note des résultats des travaux exploratoires sur les BEN menés par le Secrétariat en coopération avec l'OMPI, a examiné la proposition de l'OMPI telle que présentée par le Secrétariat d'UNIDROIT, et a recommandé que ce sujet soit inscrit au Programme de travail 2026-2028 avec un niveau faible de priorité, de sorte que le Secrétariat puisse poursuivre ses travaux conjoints avec l'OMPI afin de préciser davantage la portée du projet (C.D. (105) 32).

42. Depuis lors, conformément aux délibérations du Conseil de Direction, le Secrétariat d'UNIDROIT et l'OMPI ont poursuivi leur collaboration afin de préciser davantage la portée du projet, d'approfondir l'analyse des questions clés et d'établir un calendrier provisoire pour les travaux à venir. À la suite de plusieurs échanges préliminaires de vues et de documents concernant les questions techniques et les méthodologies respectives tout au long des premiers mois de 2026, une réunion entre les deux Secrétariats s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome le 20 mars 2026. M. Rocco Palma et Mme Myrte Thijssen, Fonctionnaires seniors, ainsi que Mme Wei Wang, Fonctionnaire, pour UNIDROIT, et Mme Nina Belbl, Fonctionnaire, pour l'OMPI, ont participé à cette réunion. Les deux Secrétariats ont examiné une note interne préparée par l'OMPI et commentée par le Secrétariat d'UNIDROIT. Cette note visait à faciliter les discussions entre les Secrétariats, à définir plus précisément le champ d'application d'une éventuelle collaboration future et à refléter fidèlement les résultats de l'atelier exploratoire, ainsi qu'à recenser d'autres domaines où une exploration conjointe pourrait être envisageable, tout en laissant une marge suffisante pour des ajustements, des modifications ou une limitation du champ d'application.

43. La note mettait en évidence trois domaines conceptuels issus de l'atelier exploratoire de 2025. Le premier portait sur l'élaboration d'éventuels Principes relatifs aux aspects de droit privé des BEN afin de remédier à la fragmentation des licences de BEN ainsi qu'aux approches divergentes concernant les conditions FRAND. Un deuxième domaine concernait l'élaboration éventuelle de normes minimales sur certaines questions pour lesquelles des divergences prévalent dans les politiques des organismes de normalisation. Enfin, un troisième examinait la possibilité de développer une boîte à outils contractuelle comprenant des clauses types relatives à l'octroi de licences de brevets essentiels à une norme, couvrant des pratiques contractuelles particulièrement pertinentes, telles que des clauses d'accord de non-divulgaration tenant compte des fournisseurs, des clauses d'indemnisation et de coopération, ou encore des clauses facultatives de transparence. Une solution possible pourrait consister à examiner l'élaboration d'un instrument d'orientation relatif à l'octroi de licences de brevets essentiels à la mise en œuvre s'inspirant du premier et du troisième domaines conceptuels, et comprenant un texte sur la manière dont un tel instrument pourrait également guider l'élaboration d'une politique uniforme des organismes de normalisation (SDO). Les discussions

ultérieures ont porté sur la répartition des rôles et l'harmonisation des différentes méthodologies et procédures des deux organisations, sur les critères de sélection des experts, sur l'interaction avec d'autres initiatives du secteur privé et les évolutions réglementaires, sur la coordination avec d'autres organisations internationales, ainsi que sur une stratégie commune d'engagement des parties prenantes (incluant la participation de l'industrie, du milieu universitaire et des praticiens).

44. L'examen final a été réservé à l'élaboration d'un calendrier de travail et de critères pour la préparation d'un document de réflexion conjoint visant à faire avancer les travaux. Il a été convenu que les deux Secrétariats élaboreraient un document d'orientation en vue de préparer conjointement un projet de document thématique répartissant les tâches respectives, qui serait défini d'ici le début de l'année 2027. Les deux organisations étudieraient également la faisabilité de convoquer un petit groupe d'experts techniques lors de la phase préparatoire afin de bénéficier de l'expertise technique nécessaire à l'exercice de cadrage. Enfin, les Secrétariats partageront leurs listes d'experts en vue de la sélection des membres d'un éventuel Groupe de travail, dont la création pourrait être proposée au Conseil de Direction lors de sa session de 2027. En cas d'approbation, ce Groupe de travail commencerait ses travaux au cours du second semestre 2027.

III. ACTION DEMANDÉE

45. *Le Secrétariat d'UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note des travaux préparatoires menés dans le cadre des nouveaux projets prévus au Programme de travail 2026-2028 et à autoriser le Secrétariat à établir, le moment venu, des Groupes de travail pour les projets hautement prioritaires.*

ANNEXE

LISTES PRÉLIMINAIRES D'INVITÉS AUX:

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INSOLVABILITÉ DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

**GROUPE DE TRAVAIL SUR DEVOIR DE VIGILANCE DES ENTREPRISES EN MATIÈRE DE
DURABILITÉ DANS LES CHÂÎNES DE VALEUR MONDIALES, et**

**ATELIER EXPLORATOIRE SUR LES ASPECTS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES DU
FINANCEMENT PARTICIPATIF FONDÉ SUR L'INVESTISSEMENT (DETTE ET FONDS
PROPRES)**